

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 SECTIONS CONNEXES Sans objet
- 1.2 RÉFÉRENCES
- .1 Canadian General Standards Board (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.5-99, Low Flash Petroleum Spirits Thinner.
 - .2 CAN/CGSB 1.74-01, Alkyde Traffic Paint.
 - .2 Green Seal Environmental Standards (GS)
 - .1 GS-11-2008, 2nd Edition, Paints and Coatings.
 - .3 Health Canada / Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).
 - .4 The Master Painters Institute (MPI)
 - .1 Architectural Painting Specification Manual - current edition.
 - .5 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State, Regulation XI. Source Specific Standards
 - .1 SCAQMD Rule 1113-A2007, Architectural Coatings.
- 1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE
- .1 Soumettre les échantillons nécessaires conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
 - .2 Données des produits :
 - .1 Soumettre la documentation et les données des fiches produits du fabricant pour le marquage de la chaussée, les caractéristiques des produits, les critères de performance, les dimensions, limites et la finition.
 - .2 Soumettre deux copies WHMIS conformément aux prescriptions de la section 013529.06 – Santé et sécurité
 - .3 Échantillons:
 - .1 Au moins 4 semaines avant de commencer les travaux, soumettre au Représentant du Ministère les échantillons suivants des matériaux proposés pour les travaux.
 - .1 Deux échantillons de 1L de chaque type de peinture.
- 1.4 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION
- .1 Livraison et l'acceptation Exigences: Livrer les matériaux au chantier dans leur emballage d'origine, étiqueté avec le nom et l'adresse du fabricant.
 - .2 Entreposage et de manutention :
 - .1 Entreposer les matériaux hors sol et en conformité avec les recommandations du fabricant dans un endroit propre, sec et bien ventilé.
 - .2 Remplacer les matériaux défectueux ou endommagés par de nouveau.

- 1.5 BASE POUR PAYMENT
- .1 Marquage de la chaussée - La soumission du prix forfaitaire inclut les compensations pour tous matériaux, travail et équipement requis pour l'implantation et l'installation des marquages spécifiés par les dessins contractuels.
 - .2 Les traverses piétonnes, les lignes d'arrêt et les marquages zébrés seront inclus dans la soumission du prix forfaitaire.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 MATERIAUX
- .1 Peinture:
 - .1 La peinture de signalisation aux résines alkydes, pour chaussée, doit être conforme à la norme MPI -EXT 2.1B.
 - .2 Peinture: en accord avec les recommandations MPI.
 - .1 Peinture: maximum VOC limite de 100 g/L à SCAQMD Rule 1113 à GS-11.
 - .3 Couleur: jaune et blanc conforme à la norme MPI
 - .4 Sur demande, le Représentant du Ministère fournira une liste des produits de peinture homologués appropriés aux travaux. On peut se servir des peintures de marques reconnues mais, le cas échéant, le Représentant du Ministère se réserve le droit de procéder à d'autres essais.
 - .2 Diluant: conforme à la norme CAN/CGSB-1.5.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 EXAMINATION
- .1 Vérification des conditions: avant l'installation de marquage de la chaussée, vérifier les conditions de substrats et surfaces pour recevoir le marquage des chaussées précédemment installés sous d'autres sections ou contrats sont acceptables pour l'installation du produit conformément aux instructions du MPI
 - .1 Inspecter visuellement substrat en présence du Représentant du Ministère.
 - .2 La surface des chaussées à peindre doit être sèche, exempte de flaques d'eau, de givre, de glace, de poussière, d'huile, de graisse et de toute autre matière étrangère.
 - .3 Procéder à des travaux seulement après que des conditions jugées inacceptables aient été corrigées
- 3.2 MATÉRIEL
- .1 Utiliser du matériel de marquage approuvé, fonctionnant sous pression mobile, pouvant appliquer la peinture uniformément en une ligne continue, en deux lignes continues et en lignes discontinues. Le matériel utilisé doit être capable d'appliquer les produits de marquage uniformément, aux taux d'application prescrits et selon les dimensions indiquées, et il doit être muni d'un dispositif d'arrêt sûr.
- 3.3 MISE EN OEUVRE
- .1 Le contracteur déterminera le tracé des marquages effectués sur la chaussée, et sera vérifié par le Représentant du Ministère.

- .2 Sauf indication contraire, appliquer la peinture uniquement lorsque la vitesse du vent est inférieure à 60km/h, que la température de l'air est supérieure à 10EC et qu'on ne prévoit pas de pluie dans les 4prochaines heures.
 - .3 Appliquer la peinture uniformément et à raison de 3m²/L.
 - .4 Ne pas diluer la peinture sans l'autorisation du le Représentant du Ministère
 - .5 Les lettres et les symboles marqués doivent être conformes aux dimensions indiquées.
 - .6 Les lignes peintes doivent avoir une teinte et une densité uniformes, et les démarcations doivent être nettes.
 - .7 Bien nettoyer le réservoir de peinture du matériel de marquage avant de le remplir avec de la peinture d'une couleur différente.
- 3.4 TOLÉRANCE
- .1 L'écart admissible concernant les dimensions des marquages effectués sur la chaussée est de 12mm, en plus ou en moins, par rapport aux dimensions indiquées.
 - .2 Enlever les marques incorrectes tel qu'indiqué par le Représentant du Ministère.
- 3.5 NETTOYAGE
- .1 Nettoyage conforme à la Section 017411 – Nettoyage
 - .1 Garder le chantier propre à la fin de chaque jour de travail.
 - .2 Nettoyage final: À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux, en accord avec la Section 017411 - Nettoyage.
- 3.6 PROTECTION DES MARQUAGE
- .1 Protéger les marquages jusqu'à ce que la peinture soit sèche.
 - .2 Réparer les dommages aux matériaux adjacents causés par l'application du marquage de la chaussée.

***** FIN DE LA SECTION *****